

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2022

L'an deux mil vingt deux le Six Avril à 19 heures, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, en présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister (Loi 2020-1465 du 10 Novembre 2021), les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2022 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. de Mme CASSEZ Laetitia). M. GELLEZ Amédée. (Proc. de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre) Mme MIJUIIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. (Proc de Mme ANDRE Laetitia) TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard) Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. THERY Éric. Mmes CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absent : M. COGET Frédéric

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mars 2022
- 4 - **Exercice 2021**
 - A) Compte de Gestion
 - B) Compte Administratif
 - C) Affectation Résultats
- 5 - Taux d'imposition Année 2022
- 6 - Budget Primitif 2022
- 7 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES
- 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022
- 9 - DOURGES MUSIC FESTIVAL - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »
- 10 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- 11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2023 -

- 12 - REHABILITATION DE LA VOIRIE DU 8 MAI 1945 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- 13 - INSTALLATION DE FEUX COMPORTEMENTAUX RUE LOUIS LEBLOND - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- 14 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF (APD)
- 15 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ACTUALISATION
- 16 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN D'UNE PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN - SIGNATURE DE LA CONVENTION
- 17 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- 18 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 19 - ACCUEIL DE LOISIRS (3-12 ANS) PETITES VACANCES 2022 - MODIFICATIONS
- 20 - CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) PETITES VACANCES 2022 - MODIFICATIONS
- 21 - REGIE DE RECETTES N°50 - MODIFICATION
- 22 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2022 » - ENFANTS DE 3 A 12 ANS
- 23 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2022
- 24 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARC DES CRETES
- 25 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - COMMUNE DE DOURGES - CELLNEX France SAS
- 26 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT - REHABILITATION DE LA VOIRIE DU 8 MAI 1945
- 27 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Il propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Madame Esther CROCCEL, ancienne Adjointe sous le mandat de Monsieur CHWASTYNIAK Théodore et à Monsieur Frédéric COGET, Conseiller Municipal qui nous a quitté il y a quelques jours.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2- Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mars 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mars 2022 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité.

4 - Exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie BARLET, Adjointe aux Finances, pour la présentation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'Affectation des résultats.

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous allons vous présenter un power point afin de vous apporter et surtout vous faciliter une meilleure compréhension sur les différents documents budgétaires* ».

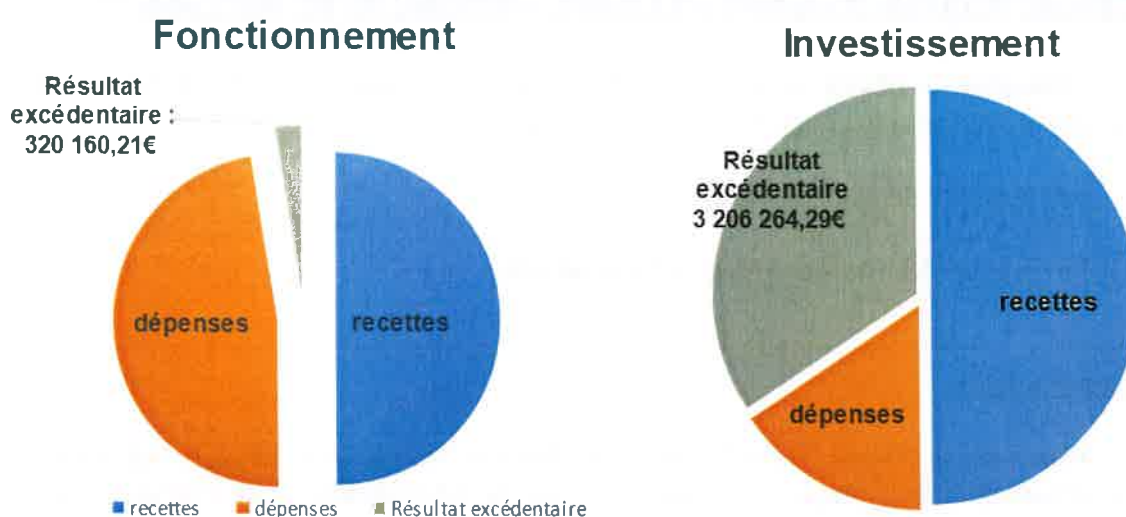
A) Compte de Gestion

Le compte de gestion, établi par le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	4 668 174,76	6 295 442,81
DEPENSES	1 461 910,47	5 975 282,60
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	+3 206 264,29	+ 320 160,21

Présentation de l'équilibre général du budget



B) Compte Administratif

Le Compte Administratif est un élément fondamental dans l'analyse des finances de la commune, puisqu'il permet de constater l'exécution du budget et de mesurer la santé financière de notre commune.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le percepteur.

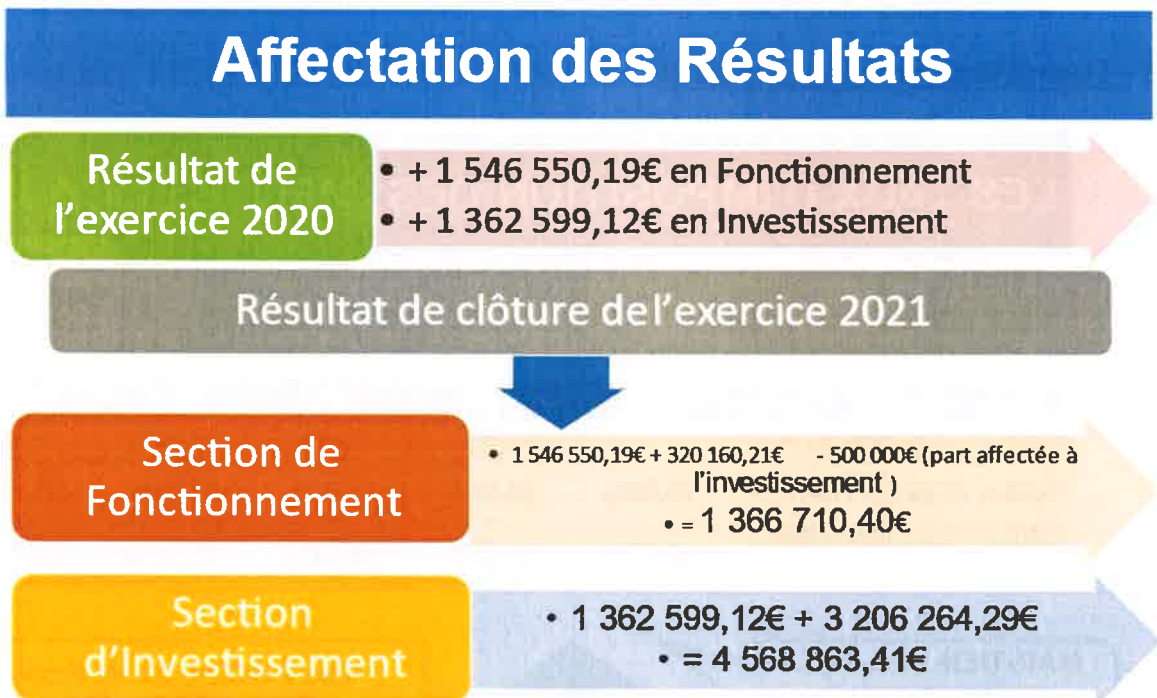
Section de fonctionnement: + 320 160,21€

DEPENSES				RECETTES		
011	Charges générales	1 276 442,62	21,36 %	013	Atténuation des charges	27 213,48 0,43 %
012	Charges de personnel	3 630 295,54	60,75 %	70	Produits des services	259 198,73 4,12 %
65	Autres charges de gestion	288 310,02	4,82 %	73	Impôts et Taxes	4 152 991,32 65,97 %
66	Charges financières	0		74	Dotations, participations	1 727 228,08 27,44 %
67	Charges exceptionnelles	10 540,24	0,18 %	75	Autres produits	44 018,12 0,70 %
014	Reversement fiscalité	473 615,00	7,93 %	76	Produis financiers	13,50 0,00 %
				77	Produits exceptionnels	81 701,33 1,30 %
	Total des opérations réelles	5 679 203,42			Total des opérations réelles	6 292 364,56
042	Opérations d'ordre	296 079,18	4,95 %	042	Opération d'ordre	3 078,25 0,05 %
TOTAL GENERAL		5 975 282,60	100 %	TOTAL GENERAL		6 295 442,81 100 %

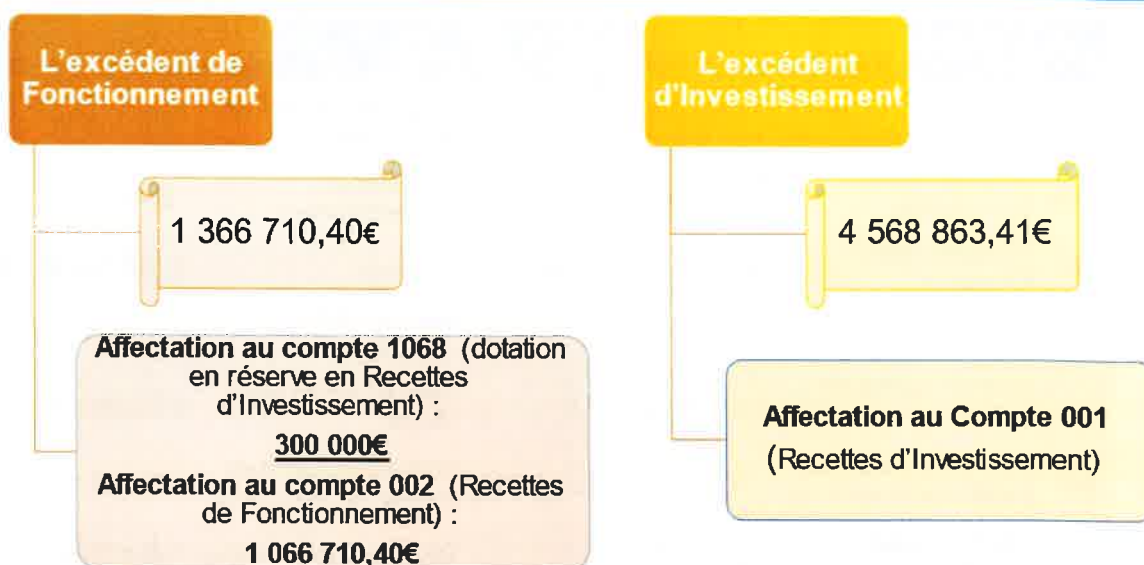
Section d'investissement : + 3 206 264,29€

DEPENSES				RECETTES			
				10	Dotations, fonds divers et réserves	607 142,18	13,00 %
020	Immobilisations incorporelles	311 799,78	21,33 %	13	Subventions d'investissement	264 650,24	5,67 %
21	Immobilisations corporelles	1 147 032,44	78,46 %	16	Emprunt	3 500 000,00	74,97 %
				21	Immobilisations corporelles	303,16	-
	Total des opérations réelles	1 458 832,22			Total des opérations réelles	4 372 095,58	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25	0,21 %	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 079,18	6,34 %
	Total opérations d'ordre	3 078,25			Total opérations d'ordre	296 079,18	
	TOTAL GENERAL	1 461 910, 47	100 %		TOTAL GENERAL	4 668 174,76	100 %

C) Affectation Résultats



Affectation des Résultats



En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire demande à Madame Stéphanie BARLET de mettre au vote le Compte de Gestion du percepteur, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au Conseil Municipal.

Madame Stéphanie BARLET l'informe des résultats du vote.

Monsieur le Maire remercie les Elus de leur confiance.

5 - Taux d'imposition Année 2022

LES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS LOCAUX

DERNIERE
HAUSSE DES TAUX
D'IMPOSITION

Année	2021	2020	2019	2018	2017
TAXE D'HABITATION *	-	13,29%	13,29%	13,29%	11,22%
TAXE « FONCIER BÂTI »*	25,68%	25,68%	25,68%	25,68%	21,68%
TAXE « FONCIER NON BÂTI »	90,27%	90,27%	90,27%	90,27%	90,27%

MAINTIEN DES TAUX
D'IMPOSITION /
PAS
D'AUGMENTATION



* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **47,94%**
➔ 25,68% + 22,26% (part départementale de taxe foncière)

Madame Stéphanie BARLET expose que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte des ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être :

- supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée »,
- inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

En 2022, la commune souhaitant reconduire ses taux, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,94 %
(25,68 % + 22,26 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 90,27 %

Conformément à l'état n°1259, les produits attendus (colonne 6) se chiffrent ainsi à 4 667 118,00 €.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale se monte à 3 746 755,00 € se décomposant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	4 667 118,00 €
- Produit de Taxe d'Habitation non affecté à la résidence principal +	10 448,00 €
- Allocations compensatrices	+ 419 514,00 €
- FNGIR	+ 685,00 €
- Contribution Coefficient Correcteur	- 1 351 010,00 €
	<hr/>
	= 3 746 755,00 €

La répartition au Budget Primitif 2022 est la suivante, en recettes de fonctionnement :

- Compte N°73111 : Impôts directs locaux	3 326 556,00 €
- Compte N°73221 : FNGIR	685,00 €
- Compte n°74834 : Etat- Compensation au Titre des exonérations des taxes foncières	419 514,00 €

Les TAUX d'IMPOSITION de la Commune sont maintenus avec une politique d'investissement forte : L'AUDACE D'ENTREPRENDRE SANS AUGMENTATION ET LA FERMETÉ DE S'Y TENIR !

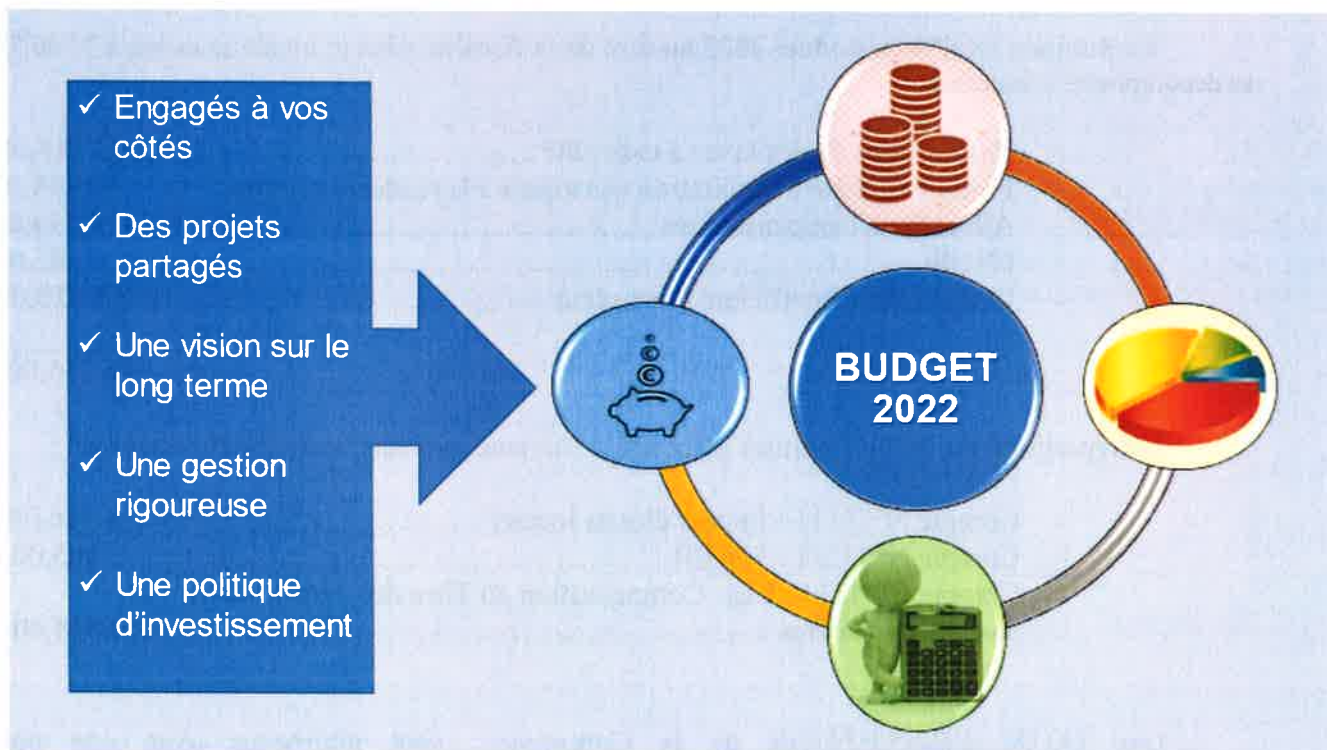
La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Budget Primitif 2022

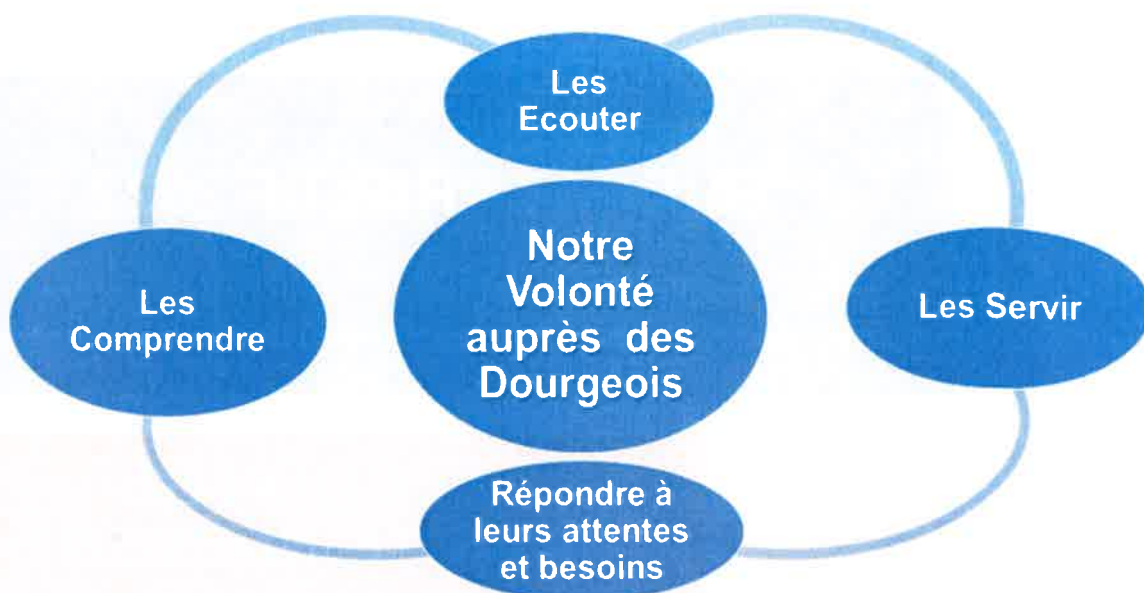
BUDGET 2022

Une vision sur le long terme

Un budget maîtrisé



BUDGET PRIMITIF 2022



Avec une politique d'investissement maîtrisée et pensée sur le long terme

BUDGET PRIMITIF 2022

La section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 7 598 503,86€

La section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 6 923 826,87€

Les crédits reportés en section d'investissement: 350 679, 60€ en dépenses et 229 618, 37€ en recettes (reste à réaliser 2021)

BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	2 266 742,38	013	Atténuation des Charges	29 000,00
012	Charges de personnel	4 100 000,00	70	Produits des services	282 872,05
65	Autres charges de gestion	335 910,00	73	Impôts et Taxes	4 295 958,16
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	74	Dotations, participations	1 859 134,00
66	Charges financières	21 681,64	75	Autres produits	48 737,50
67	Charges Exceptionnelles	19 700,00	76	Produits financiers	13,50
68	Dotations aux amortissements	1 816,65	77	Produits exceptionnels	13 000,00
014	Reversement fiscalité	474 000,00	002	Résultat Fonctionnement reporté	1 066 710,40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 653,19	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25
TOTAL GENERAL		7 598 503,86	TOTAL GENERAL		7 598 503,86

BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25	001	Report excédent d'investissement	4 568 863,41
20	Immobilisations incorporelles	777 334,13	021	Virement de la section de fonctionnement	150 000
4581	Subventions d'équipements versées	195 000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	361 900,00
21	Immobilisations corporelles	5 817 164,49	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 653,19
16	Emprunts et dettes assimilées	131 250,00	10	Dotations, Fonds divers	480 000,00
			13	Subventions d'investissement	939 410,27
			4582	Opérations sous mandat	195 000
TOTAL GENERAL		6 923 826,87	TOTAL GENERAL		6 923 826,87

Madame Sarah DIOUANI : « Je suis étonnée qu'en dépenses d'investissement, au compte 2121 plantations d'arbres, il n'y ait aucune inscription budgétaire. »

Madame Stéphanie BARLET : « Les deux années précédentes nous avons effectivement inscrit des crédits pour un projet de plantation, place Carnot. Un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Départemental. Cependant aucune aide financière ne nous a été accordée, le projet a donc été abandonné. C'est pourquoi nous n'avons rien prévu sur ce compte en 2022. »

Madame Sarah DIOUANI : « C'est quand même dommage avec un tel résultat excédentaire en section d'investissement. »

Madame Stéphanie BARLET : « Oui peut-être mais le résultat reprend le montant emprunté de 3 500 000 €. Nous avons réalisé un plan pluriannuel d'investissements sur la durée du mandat qui comprend deux gros projets : la salle de sports et la réhabilitation de la brûlerie de café. »

Madame Sarah DIOUANI : « *J'estime que la Commune doit participer à la mise en œuvre d'une politique environnementale.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *On y travaille mais cette année, nous n'avons rien budgété sur ce compte.* »

Madame Peggy MIJUN : « *Quand on reprend les documents budgétaires du mandat précédent, on constate que vous n'avez pas fait grand-chose et qu'il y avait aussi des lignes budgétaires à zéro.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Notre bilan est loin d'être négatif. En matière d'environnement, je citerai la plantation d'arbres au parc de la Bouvache qui est un bel exemple.* »

Monsieur le Maire : « *Tout ne se résume pas aux arbres. La municipalité a initié des projets pédagogiques en lien avec les écoles : installation de carrés potagers et de nichoirs à oiseaux.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Monsieur CANIPET, dans le cadre de sa délégation, a organisé la visite du Symevad pour les élèves des deux écoles primaires sur le thème du compostage. Il travaille également sur un plan de végétalisation avec un choix de fleurs nécessitant moins d'arrosage.* »

Monsieur Jérôme CANIPET : « *Des plantations sont actuellement à l'étude sur certains secteurs de la Commune.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Je trouve dommage qu'il n'y ait pas de projection en matière environnementale sur votre mandat.* »

Madame Laura LEWILLE : « *En matière de lutte contre les effets climatiques et tout particulièrement la chaleur, les arbres sont une alternative très efficace.* »

Monsieur le Maire : « *Oui mais il faut que les arbres soient déjà très hauts.* »

Madame Dominique POCLET : « *Je précise qu'à notre dernière réunion de Commission, les membres ont validé qu'à chaque naissance sur Dourges, un arbre serait planté.* »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Si à chacun des mandats précédents on avait planté 10 arbres, on n'en serait pas là aujourd'hui.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Mon intervention fait tout simplement écho à l'actualité. Je dirai que quand on prévoit, on réalise.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Monsieur le Maire, au dernier Conseil Municipal, vous avez dit qu'il ne faut pas regarder dans le rétroviseur. Je vous invite à passer cette information à vos colistiers. Par ailleurs, je vous rappelle que vous êtes le garant du bon déroulement des séances de Conseil Municipal. Aussi, je vous demanderai de rappeler à vos colistiers de demander la parole lorsqu'ils souhaitent s'exprimer.* »

Monsieur le Maire : « *Entendu, chacun devra lever la main pour s'exprimer.* »

Madame Stéphanie BARLET liste quelques exemples de réalisations à venir :

- Entretien des bâtiments communaux et espaces verts
- Réfection voiries : Réfection de la rue du Huit Mai

- La police pluri communale : Armement et brigade nocturne
- Restauration scolaire : Création d'un self-service sur la salle des fêtes Mairie
- Extension de 6 places au centre multi accueil « Les Coccinelles »
- Caméras vidéo : Poursuite du déploiement
- Avancement sur équipement dédié à nos ados : « Pump-Track » ...
- Lancement d'études sur la « Brûlerie de café »
- Début de construction de la Salle de sport

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la pose de la 1^{ère} pierre se fera en Septembre Octobre 2022.

Le Budget Primitif 2022 est adopté par 23 voix Pour et 5 Voix Contre.

7 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec la Trésorerie d'Hénin-Beaumont sur sa mise en place.

La provision qui devrait être constituée en 2022 en fonction de la balance réglementaire des comptes au 31 décembre 2021 se chiffre à 1 816,65 €.

Elle explique que ce montant correspond à un impayé de forfait de nettoyage de salle municipale datant de novembre 2018 et aussi d'écritures d'annulation de rattachement émis à tort à l'encontre de la SARL Moncomble.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Madame Stéphanie BARLET commente le tableau de répartition des subventions pour l'année 2022.

Elle précise que 4 associations n'ont pas souhaité faire de demande de subvention pour cette année et nous l'on confirmé par écrit.

S'agissant de l'APE Ferry, la Présidente a oublié de transmettre son dossier, pour raisons personnelles. Elle nous le communiquera dans les meilleurs délais et nous le mettrons à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Finances.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je ne comprends pas les 400 € supplémentaires qui ont été alloués au Basket dans le cadre de la convention passée pour les panneaux d'affichage. De quels panneaux s'agit-il ?* »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit des 4 mobiliers urbains installés aux entrées de ville dont une face est réservée à la Commune pour y apposer une information à caractère local. Dans le cas présent, celle-ci est attribuée au Basket pour l'annonce des matchs. Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la ville et Clear Channel, le montant de la redevance est passée de 600 à 700 € par panneau. Le gain de 400 € annuel est ainsi reversé au Basket.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *C'est dommage que seul le Basket puisse en profiter* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Qui perçoit les 400 € supplémentaires, la Ville ou le Basket ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est la ville qui perçoit la redevance au titre de la convention avec Clean Channel et la reverse ensuite au Basket dans le cadre de sa subvention annuelle.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Quelle est la durée de la convention ?* »

Monsieur le Maire : « *La convention a été signée pour 4 ans.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Lorsque le Basket n'a pas d'information à partager, il pourrait mettre ces panneaux à la disposition d'autres associations.* »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'une convention historique avec le basket. Il faudrait voir cela directement avec le basket et non avec Clear Channel.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Travaillant dans la publicité, j'ai un peu de mal à comprendre. Vous ne percevez pas de taxe sur la publicité ?* »

Monsieur le Maire : « *La Commune perçoit bien la taxe sur la publicité sur les autres panneaux installés sur la Commune. Celle-ci est imputée au Budget de la commune en recettes de fonctionnement et n'est bien entendu pas reversée au basket.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Lors de la Commission Vie Associative et celle des Finances, il a été décidé de définir un mode de versement pour les subventions accordées. Il a ainsi été proposé que toutes les associations recevraient leur subvention en un seul versement, excepté les 4 plus importantes (Football, Basket, Karaté et Harmonie Municipale) qui percevront un premier versement de 75 % puis un second versement de 25 %.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Comment allez-vous procéder pour les associations qui n'ont pas déposé de dossier ?* »

Monsieur le Maire : « *Pour les associations qui déposeront un dossier, après la date butoir, nous examinerons leur demande à la prochaine Commission des Finances* ».

Madame Sarah DIOUANI : « *Les restaurants du cœur n'ont pas fait de dossier de demande de subvention ?* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous n'avons pas reçu de demande pour cette année, ni même l'année précédente.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Lors de la dernière Commission des Finances, Madame Jeanne-Marie DUBOIS a signifié que l'Harmonie municipale avait sollicité la municipalité en fin d'année dernière pour la confection de flyers et la distribution pour les inscriptions de la rentrée aux écoles, demande qui n'a pas aboutie. Ce point ayant été déjà abordé à la dernière Assemblée Générale de l'association, je suis très surpris de votre étonnement par rapport à cette demande. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit être étonné que la demande n'avait pu être traitée. Après renseignement auprès des services, il m'a été confirmé que la demande avait été faite en septembre dernier et que l'impression et la distribution dans les écoles avait bien été réalisées, après l'autorisation de l'Inspecteur Académique. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Peut-être mais nous avons dû reculer les dates d'inscription car les enfants n'étaient pas au courant. »

Monsieur le Maire : « A l'avenir, je vous propose que l'impression des flyers se fasse plus tôt pour une distribution plus en amont dans les écoles, à condition de nous transmettre les fichiers plus tôt également. »

Madame Laura LEWILLE : « C'est dommage que les montants de subvention des années précédentes ne soient pas indiqués dans le tableau pour que l'on puisse se rendre compte des évolutions pour chacune des associations. Je rappelle que nous ne cautionnons pas les baisses de subvention aux associations de l'année 2021. »

Monsieur le Maire : « Rien n'est figé. Mais on ne va pas refaire ici le débat de 2021. Pour cette année, nous avons décidé que le mode de calcul reste identique à celui de l'an passé, à cause du contexte sanitaire. La méthode de calcul sera revue en 2023. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Notre Groupe votera contre, non pas pour le montant total de subvention alloué aux associations mais parce que trop d'associations se retrouvent sans subvention. »

Monsieur le Maire : « Les associations en question n'ont pas déposé de dossier. Lorsqu'elles le remettront, il sera étudié à la prochaine Commission des Finances. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Il faudrait peut-être vous poser la question pourquoi certaines d'entre elles ne le font pas. »

Madame Mildred WERQUIN : « Je prends l'exemple de mon association « Les Jardins de Bay » pour laquelle je n'ai volontairement pas déposé de dossier car nous ne faisons plus d'action pour le quartier. Nous avons d'ailleurs prévu la dissolution prochaine de l'association. »

Monsieur le Maire : « Je ne m'en inquiète pas Madame DUBOIS, une association ça vit. D'ailleurs, certaines associations ont demandé une subvention cette année alors qu'elle ne l'avait pas fait l'an passé. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je rappelle que notre soutien aux associations reste une priorité. Certaines communes ont revu à la baisse les aides financières au monde associatif ce qui n'est pas le cas à Dourges. »

Madame Dominique POCLET : « J'aimerais que mon association Solidourges figure sur le tableau des subventions même si je ne dépose pas de dossier. Je rappelle que les élus donnent à

l'Association 5 % de leurs indemnités me permettant de mettre en place de nombreuses actions solidaires pour les dougeois. »

Monsieur le Maire : *« J'invite un représentant de l'association à venir en Mairie déposer les statuts. »*

L'attribution des subventions pour l'année 2022 est adoptée par 21 Voix Pour et 5 Contre.

Monsieur Jimmy SLEZAK et Madame Peggy MIJUN ayant des fonctions de direction au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

Madame Stéphanie BARLET propose que toutes les associations perçoivent leur subvention en un seul versement, excepté les 4 associations suivantes : AAED Dourges Football, Association Basket Courcelles Dourges, Karaté Club Dougeois et Harmonie Municipale, qui percevront dans un premier temps 75 % de leur montant dès le vote du budget, puis dans un second temps les 25 % restants.

La proposition est adoptée par 21 Voix Pour et 5 Abstentions.

Monsieur Jimmy SLEZAK et Madame Peggy MIJUN ayant des fonctions de direction au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire fait l'inventaire des animations programmées pour 2022 :

- Salon des Brasseurs
- Weekend Pentecôte sous le signe du centenaire de l'arrivée des Polonais
- Festival de musique 2^{ème} édition
- Les feux de la St Jean
- Fête champêtre
- Feu d'artifice
- Forum des Associations
- Halloween
- Festival du Théâtre
- Foire aux disques
- Marché de Noël et Parade de Noël

9 - DOURGES MUSIC FESTIVAL - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin soutient les Associations investies dans l'action culturelle à l'échelon local au travers d'un appel à projet semestriel. Le dispositif est renouvelé en 2022.

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Dourges Music Festival » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation musicale du type « Festival » et de valoriser les groupes de musique locaux et régionaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 8 600 €.

Le taux de subvention de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin est au maximum de 60 % de la dépense subventionnable.

Par un récent courrier, la CAHC nous informe qu'elle a décidé d'allouer une subvention de 3 300 € dans le cadre du projet précité.

Elle propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 3 300 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Stéphanie BARLET propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- « WISLA de Dourges » **500 €**
(Organisation d'un spectacle de folklore polonais à l'occasion des 30 ans du Groupe)
- « APIA Association » **500 €**
(Réalisation d'un documentaire sur la résistance polonaise dans les Hauts-de-France)
- « Musculation de Dourges » **500 €**
(Achat d'un tapis de course)

Madame Laura LEWILLE : « *Nous arrivons à la clôture des éléments budgétaires et je souhaiterais connaître la décision quant à la demande de soutien financier de l'école Ferry pour la réservation de bus scolaire.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Madame PHILIPPO organise effectivement un voyage scolaire au château de Chantilly pour 6 classes d'élèves. Un devis a été demandé au transporteur en fin d'année. Celui-ci a été revu à la hausse du fait de l'augmentation du prix du carburant. La Directrice demande à la municipalité de prendre à sa charge ladite hausse. A ce titre, je lui ai demandé de me fournir le devis ainsi que le plan de financement du projet pour voir si une participation des familles était demandée. Aucune décision n'a été apportée sur le sujet au conseil d'école car le budget de la Commune n'était pas encore voté. Si on peut les aider, on le fera. Je précise toutefois que nous les avons déjà aidés sur le déplacement au Symevad et le projet pédagogique Cinéma.* »

Monsieur le Maire : « *Je remercie Madame BARLET de bien vous avoir répondu dans le détail, elle n'y était pas obligée. Vous nous avez rappelé la règle de la main levée pour la prise de parole. A mon tour, de vous rappeler que les questions doivent être envoyées à l'avance, c'est noté dans le règlement intérieur.* »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Je précise que le tableau des subventions aux associations n'est pas fermé, il est bien ouvert à toutes les associations demandeuses. De même que chaque subvention exceptionnelle sera examinée en commission. J'en profite pour rappeler, que sous le précédent mandat, l'association de musculation a été privée du montant de sa subvention pendant 4 ans car la ville avait financé l'achat d'un vélo d'intérieur. Alors que de notre côté, nous maintenons la subvention à laquelle s'ajoute la subvention exceptionnelle.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2023 -

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Elle propose de fixer pour l'année 2023, les tarifs maximaux de taxe locale :

- 22,00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 33,30 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - REHABILITATION DE LA VOIRIE DU 8 MAI 1945 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la voirie, rue du 8 Mai 1945 à Dourges, attendu par les riverains et les collégiens.

Les travaux prennent en compte l'enfouissement des réseaux, la création de trottoirs et la reprise du revêtement sur la totalité de la voirie avec l'agencement d'un nouveau réseau d'éclairage, le remplacement de câbles électriques ainsi que la création d'un réseau d'assainissement, pour un montant estimé de 673 466,00 € HT (travaux et mission de Maîtrise d'Œuvre).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	630 000,00	DETR	134 693,20
Mission de Maîtrise d'Œuvre	43 466,00	Conseil Départemental	15 000,00
		FDE	Demande en cours
		Fonds propre de la Commune	523 772,80
Total HT	673 466,00		673 466,00

Il propose à l'Assemblée de solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police dont le taux de participation est de 40% du montant des travaux éligibles plafonnés à 37 500 €, soit une subvention maximum de 15 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - INSTALLATION DE FEUX COMPORTEMENTAUX RUE LOUIS LEBLOND - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installation de feux comportementaux rue Louis Leblond à Dourges afin de réguler la vitesse excessive des véhicules avec un principe de feux tricolores avec capteurs de vitesse. De même, pour faciliter la traversée de la voirie, un système de boutons presseurs sera mis à disposition des piétons ainsi que la matérialisation d'un passage piéton.

Le coût de l'opération est estimé à 30 418,00€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fournitures et pose des feux comportementaux	30 418,00	Conseil Départemental	12 167,20
		Fonds propre de la Commune	18 250,80
Total HT	30 418,00		30 418,00

Il propose à l'Assemblée de solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police dont le taux de participation est de 40% du montant des travaux éligibles, soit une subvention de 12 167,20 €.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *A quel endroit seront-ils placés ?* »

Monsieur le Maire : « *Pas loin d'Activ Toit.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *A une époque, nous avons demandé à la CAHC d'installer des feux à cet endroit et cela nous a été refusé au motif qu'on ne pouvait mettre de feux à la descente d'un pont. Les textes auraient ils changé ?* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *A ma connaissance, aucun texte nous interdit de les installer.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'aurais aimé avoir, en complément de la délibération, le schéma du projet d'installation des feux. C'est pourquoi je m'abstiendrai lors du vote.* »

Monsieur le Maire : « *La délibération de ce soir est pour permettre de solliciter une subvention. Le feu et son installation du feu sera vu lors d'une prochaine commission.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Il ne fallait alors pas mentionner l'installation.* »

La proposition est adoptée par 27 voix Pour et 1 Abstention.

14 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de Maîtrise d'Œuvre en vue de la construction d'une salle de sports. Cette validation a ainsi permis de lancer et mener les études de conception, en concertation étroite avec ses futurs utilisateurs.

Il rappelle que le marché de Maîtrise d'Œuvre a été attribué au Groupement « AVANT PROPOS ».

Conformément à l'article 8-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre, il convient de valider l'Avant-Projet-Définitif, d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre qui en découle.

Dans le marché, article 3 de l'Acte d'Engagement, le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 3 900 000,00 € HT et le forfait de rémunération était de 409 500,00 € HT (mission de base et mission complémentaire), basé sur un taux de 10,5% du montant prévisionnel des travaux (375 114,50 € HT pour la mission de base et 34 385,50 € HT pour la mission OPC et SSI). Le coût prévisionnel des travaux englobait uniquement les lots techniques. Trois Prestations Supplémentaires Eventuelles étaient au programme du Maître d'Ouvrage.

Deux d'entre elles ont fait l'objet d'une validation par la Commune : PSE 1 (mur d'escalade) et PSE 2 (salle de sports de contact) ramenant ainsi le coût prévisionnel des travaux à 4 135 144,68 € HT, valeur Août 2020.

Montant du Coût Prévisionnel des travaux à la validation de la phase APD

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 4 134 949,94 € HT, en valeur Août 2020, contre un coût initial de 4 135 144,68 € HT qui s'explique par l'évolution du programme comme suit :

* Les améliorations architecturales

- retrait des mesures conservatoires pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future salle de sport **-28 443,30 € HT**
- intégration d'un système de contrôle d'accès (porte intérieure, portails et locaux rangement) **15 000,00 € HT**
- intégration du remplacement des ensembles menuisés des vestiaires en façade ouest **11 683,54 € HT**
- intégration de l'enseigne « complexe sportif Briquet » **11 331,20 € HT**

* Les travaux réglementaires

- intégration des consignes de sécurité **1 390,14 € HT**

* Sollicitations des utilisateurs

- demandes complémentaires (associations, collège), aménagement des zones bars **12 494,66 € HT**
- évolution des études entre la phase concours et APD pour les lots techniques **-23 650,98 € HT**

Informations complémentaires

- La Commune a décidé de retirer du Marché de travaux la fourniture de certains équipements sportifs et de mobilier. Ces achats seront réalisés dans le cadre d'un marché de fournitures ultérieur.

- Quatre Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont proposées pour un montant total de 121 570,00 € HT :

- PSE 1 : Reprise du parking existant **64 720,00 € HT**
- PSE 2 : Création du parc extérieur, côté résidence Cézanne **6 200,00 € HT**
- PSE 3 : Création du parvis, côté Cité Bruno **14 650,00 € HT**
- PSE 4 : Cuve de récupération des eaux pluviales **36 000,00 € HT**

Grâce à ces prestations supplémentaires aux abords de la salle vous y trouverez des arbres et des arbustes.

Lors de l'analyse des offres du marché de travaux, la Maîtrise d'Ouvrage fera le choix des PSE retenues.

Le montant total des travaux sera ainsi modifié et fera l'objet d'une modification du forfait définitif de rémunération en fonction des PSE retenues.

- l'actualisation du coût prévisionnel des travaux suite à l'évolution des index BT et TP, valeur Août 2021 se chiffre à 298 441,84 € HT.

Calcul du forfait définitif de rémunération

Le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre doit donc être fixé. Il sera calculé au regard du coût prévisionnel des travaux, valeur Août 2020.

Suivant l'article 9-1-1 du CCAP, l'estimation définitive est assortie d'un taux de tolérance de 5%. Le delta entre l'offre initiale avec l'ajout des 2 PSE et l'estimation du coût prévisionnel des travaux à la validation de la phase APD fait apparaître un pourcentage inférieur à 1%, permettant ainsi de valider l'estimation définitive des travaux.

En conséquence, le montant des honoraires du Groupement, hors augmentation des index BT et TP et hors PSE, sur la base du coût estimé des travaux de 4 134 949,94 € HT sera de 434 169,74 € HT.

Ce montant représente un pourcentage de 10,50% du montant estimé des travaux.

Ce pourcentage englobe les missions de base et les missions complémentaires.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'aimerais connaître le montant à la louche, des équipements sportifs et du mobilier qui feront l'objet d'un marché de fournitures ultérieur afin que je puisse calculer le coût global de la salle de sport.* »

Monsieur le Maire : « *On y reviendra, je n'ai pas de chiffres à vous communiquer pour le moment.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Pourquoi avoir retiré les panneaux photovoltaïques ?* »

Monsieur le Maire : « *Le coût de revient par rapport à la surface de la toiture était trop important. L'opération n'était pas rentable pour la Commune.* »

Madame Laura LEWILLE : « *On pouvait peut-être agrandir la surface des panneaux ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, car on aurait dû agrandir la toiture de la salle de sports et donc revoir le projet initial.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet-Définitif (APD) du projet de Construction d'une salle de sports, arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre à l'issue de l'APD à 4 134 949,94 € HT, arrête le montant de la rémunération due à la Maîtrise d'Œuvre à 434 169,74 € HT, hors PSE et hors augmentation des index BT et TP, autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès du Conseil Départemental, de la Région Hauts de France, de la CAHC, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre partenaire, à procéder par voie d'appel d'offres pour la dévolution des travaux et à signer les marchés correspondants.

15 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ACTUALISATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 12 Avril 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'Opération de Construction d'une salle de sports.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ainsi que le montant de la rémunération due à la Maîtrise d'Œuvre venant d'être arrêtés, il convient d'actualiser l'AP/CP de l'opération précitée comme suit :

N°AP	Libellé	Montant estimé de l'AP TTC	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2021-1	Construction d'une salle de sports	5 532 000,00	261 262,00	840 000,00	2 930 738,00	1 500 000,00

Il précise que les dépenses seront financées par la mobilisation de l'emprunt, le FCTVA, les subventions à recevoir et une partie d'autofinancement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN D'UNE PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin s'est dotée d'un schéma des usages numériques en décembre 2019, véritable programme pour développer le numérique sur le territoire.

L'une des premières déclinaisons opérationnelles de ce schéma consiste en la mise en œuvre d'une plateforme de téléservices dans le but de répondre aux attentes des citoyens, de contribuer à la transformation numérique des territoires et d'offrir aux agents un environnement de travail collaboratif et simplifié.

La CAHC a engagé une réflexion tendant à la mettre à disposition des Communes, à titre gratuit, pour une durée d'un an, pour leurs besoins propres.

Le portail de Gestion Relation Citoyen permet de centraliser et de traiter les demandes des usagers (particulier, personnes morales ...) quel que soit le canal de communication utilisé (téléphone, guichet, téléservice, courrier...). Cet outil permettra l'accès aux services de la collectivité 24/7.

Les communes intéressées ont la possibilité de choisir entre deux formules :

- L'option 1 : Une plateforme de Gestion Relation Citoyen comprenant 20 téléservices, un « back-office » de traitement et un générateur de formulaires. La plateforme pourra être aux couleurs de la Commune (logo, charte graphique). Ce portail est accessible via un onglet depuis le site internet de la Commune. Une pondération est établie en fonction du poids démographique de la Commune avec une redevance plancher mensuelle s'élevant à 190 € par mois, soit un total de 2 280 € par an.
- L'option 2 : Un formulaire de saisine par voie électronique disponible depuis le site internet de la Commune. Une redirection des demandes est possible vers l'Agglomération. La redevance s'élève à la somme de 25 € par mois soit un total de 300 € par an.

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à ce projet de mutualisation en faisant le choix de l'option N° 1, par le biais d'une convention.

La CAHC prendra à sa charge la mise en œuvre du portail et le coût de la redevance due au titre de la première année de fonctionnement soit 2 280 €.

A la fin de la convention, la Commune pourra décider de prolonger son utilisation de la plateforme et prendra à sa charge le coût de la redevance du service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élections professionnelles vont se dérouler au mois de décembre 2022. Il explique que cette année, une nouvelle instance, le Comité Social Territorial, remplacera le Comité Technique et le CHSCT.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Il propose de créer un Comité Social Territorial, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent de la Police Municipale quitte ses fonctions pour rejoindre une autre Commune. Il convient donc d'ouvrir au tableau des effectifs un poste permanent d'agent de Police Municipale au grade de Gardien-Brigadier.

Madame Laura LEWILLE : « *Je n'ai pas bien compris. L'agent part et on crée un poste ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous ouvrons un poste au Grade de gardien brigadier pour le cas où la nouvelle recrue aurait un grade différent de l'agent sortant.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - ACCUEIL DE LOISIRS (3-12 ANS) PETITES VACANCES 2022 - MODIFICATIONS

Madame Peggy MIJUN s'excuse auprès de Madame Sarah DIOUANI de l'avoir noté absente à la réunion de la commission du 31 Mars alors qu'elle était bien présente. Cette erreur sera rectifiée.

Madame Sarah DIOUANI la remercie.

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2021, a décidé l'organisation des centres de loisirs (3-12 ans) « Petites vacances » 2022. Avec le lundi de pâques dans la période de fonctionnement, il convient de modifier les dates d'ouverture des centres.

Ils fonctionneront du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022, soit 9 jours au total (Pas de fonctionnement le lundi 18 avril 2022).

Il conviendra de modifier la participation des parents selon le Quotient Familial CAF pour les vacances de printemps 2022 :

1^{ère} semaine**BAREME 1** : 34,00 €**BAREME 2** : 36,50 €**2^{ème} semaine****BAREME 1** : 27,20 €**BAREME 2** : 29,20 €**SESSION COMPLETE****BAREME 1** : 61,20€**BAREME 2** : 65,70 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) PETITES VACANCES 2022 - MODIFICATIONS

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2021, a décidé l'organisation du centre ados loisirs (12-17 ans) « Petites vacances » 2022.

Avec le lundi de pâques dans la période de fonctionnement, il convient de modifier les dates d'ouverture du centre ados loisirs.

Il fonctionnera du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022, soit 9 jours au total (Pas de fonctionnement le lundi 18 avril 2022).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - REGIE DE RECETTES N°50 - MODIFICATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'assemblée que la régie de recettes N°50 est une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents aux activités Enfance, jeunesse et Vie Scolaire créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021.

Elle informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais supprime, à compter de cette année, les tickets colonies qui sont remplacés par une Aide aux Vacances Enfants (AVE). Ainsi les tickets VACAF sont remplacés par un versement VACAF AVE et qu'il convient donc de modifier les modes de recouvrements au sein de la régie N°50.

Parallèlement la CAF a fait évoluer les critères d'attribution de l'aide aux familles afin de favoriser le départ en vacances d'un plus grand nombre d'enfants.

Ainsi l'aide forfaitaire de 250 € par enfant (Quotient familial inférieur ou égal à 617 €) versée sous forme de tickets colonie devient une aide de :

➤ 70% du coût du séjour dans la limite de 450 € (Quotient familial inférieur ou égal à 450 €)

➤ 50% du coût du séjour dans la limite de 300 € (Quotient familial compris entre 451 € et 617 €)

Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), inscrits dans une colonie spécialisée, pourront bénéficier d'un montant maximum de 700 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2022 » - ENFANTS DE 3 A 12 ANS

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée l'organisation des deux Centres de Loisirs en Juillet et Août 2022 :

1^{ère} session : Du LUNDI 11 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le jeudi 14 juillet 2022.**

- IMPLANTATION :

- Moins de 6 ans : Ecole maternelle Palombes
- Plus de 6 ans : Ecole primaire Ferry

2^{ème} session : Du LUNDI 1^{er} AU VENDREDI 26 AOÛT 2022

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le lundi 15 août 2022.**

- IMPLANTATION :

- Moins de 6 ans : Ecole maternelle Palombes
- Plus de 6 ans : Ecole primaire Ferry

Selon la tarification suivante :

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

2^{ème} ET 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 95,20 €

Barème 2 : 102,20 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème} ET 4^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 129,20€

Barème 2 : 138,70 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2022

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée l'organisation d'un Centre Ados pour l'été 2022 :

1^{ère} session : Du LUNDI 11 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le jeudi 14 juillet 2022.**

- IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes ».
Adolescents de 12 à 17 ans.

2^{ème} session : Du LUNDI 1^{er} AU VENDREDI 26 AOÛT 2022

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le lundi 15 août 2022.**

- IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes ».
Adolescents de 12 à 17 ans.

Selon la tarification suivante :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dourgeois : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARC DES CRETES

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le renouvellement des câbles souterrains de haute tension est envisagé au parc des Crêtes sur les parcelles cadastrées AE 416, AE 419 et AE 421 sur 268 mètres.

Il s'agit de remplacer le réseau existant vétuste, chemin du halage par un nouveau réseau rue de la Liberté et Parc des Crêtes.

Il propose la signature d'une convention permanente concernant le parc des Crêtes entre ENEDIS et la Commune de DOURGES précisant les conditions de la servitude. L'indemnité de compensation forfaitaire et définitive est de 268 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - COMMUNE DE DOURGES - CELLNEX France SAS

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que CELLNEX France SAS a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels.

Dans ce cadre et pour pallier aux trous de couverture, la Commune de DOURGES met à disposition de CELLNEX France SAS les emplacements dépendant d'un immeuble sis La Marie Madeleine (rue Lemaître) à Dourges, références cadastrales AN 1673/1675/1676/1677 afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 45 m2.

Il propose la signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune est de 5 000 € nets, indexée de 2 % chaque année. A cette redevance s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1 500 € nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Je vais répéter ce que j'ai déjà dit, cette installation est trop proche des habitations. Vous avez dit que vous alliez consulter les habitants, ce qui n'a pas été fait. Votre réunion d'information n'a réuni que 14 personnes. Vous avez affirmé que conformément à la loi, le Maire ne pouvait pas refuser l'implantation d'une antenne. Je peux vous citer l'exemple du Maire d'Estevelles qui a eu le courage de le faire. »

Monsieur le Maire : « C'est faux, il a fait une autre proposition d'installation à l'opérateur et non un refus total. Merci de citer l'article jusqu'au bout car moi j'ai pris la peine de le lire entièrement. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Les proches habitations subiront vraiment toutes les nuisances. En plus de l'autoroute et de la ligne TGV, les riverains auront 2 antennes à côté de chez eux. »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « La réunion publique s'est tenue de 17 h à 19 h et nous n'y pouvons rien si seules 14 personnes se sont déplacées. Nous avons pourtant fait la distribution de l'invitation dans chaque boîte aux lettres et communiqué également par le biais du Dourges Actus et sur les réseaux. »

Monsieur le Maire : « Pas plus tard que l'an dernier vous aviez validé l'implantation de l'antenne dans le clocher de l'église en plein centre-ville et donc plus proche des habitations. J'ai cru comprendre que vous alliez voter contre ou vous abstenir, il faudrait veiller à être cohérent avec vos votes Monsieur VANDERSTEEN. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je remercie la Société BOUYGUES et la municipalité pour l'organisation de la réunion publique. Néanmoins, je suis inquiet sur les valeurs des simulations qui sont peu précises : 80 % de coefficient de sécurité. Ayant fait moi-même les calculs, ils ne prennent pas en compte les habitations et leur volume, d'où cette incertitude. Je suis déçu du manque de pouvoir donné aux communes car si nous refusons cette implantation, ils seront libres d'aller voir un particulier. Je demande l'autorisation de participer ou non au vote du fait du conflit d'intérêt vu la proximité de mon logement. »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « Effectivement, si la commune ne fait pas avancer les choses avec l'opérateur, l'antenne pourrait se retrouver n'importe où sur la commune. »

Madame Stéphanie BARLET : « Sur ce sujet, je m'abstiendrai lors du vote. Ce n'est pas contre le Maire, ni contre Laurent THUILLIEZ mais bien contre la loi ELAN qui ne donne aucun pouvoir de décision au Maire. »

Le Conseil Municipal par 21 voix Pour, 1 Contre et 6 Abstentions autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal sur un emplacement d'environ 45 m2 dépendant d'un immeuble sis à Dourges, La Marie Madeleine (rue Lemaître) références cadastrales AN 1673/1675/1676/1677.

26 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT - REHABILITATION DE LA VOIRIE DU 8 MAI 1945

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges et la Commune de Noyelles-Godault ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la rue du 8 Mai 1945, à cheval sur les deux Communes.

Il propose de recourir à un groupement de commandes en application de l'Article L2113-7 du Code de la Commande Publique pour la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : (du giratoire rue Roger Salengro au N°12 de la rue du 8 Mai 1945)

Réfection des trottoirs existants et création de trottoirs.

Réalisation d'une aire de retournement pour l'accès des bus au collège.

Travaux d'enfouissement de réseaux.

Montant estimé des travaux et de la Maîtrise d'Œuvre : 159 485,00 € HT (191 382,00 € TTC)

Phase 2 : (du N°12 de la rue du 8 Mai 1945 au N°326 de la cité Bruno)

Réfection du revêtement de la chaussée et création de trottoirs.

Travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux

Montant estimé des travaux et de la Maîtrise d'Œuvre : 192 632,00 € HT (231 158,40 € TTC)

Phase 3 : (du N°326 de la cité Bruno jusqu'à l'ancienne voie ferrée)

Réfection du revêtement de la chaussée et création de trottoirs

Travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux

Montant estimé des travaux et de la Maîtrise d'Œuvre : 299 259,40 € HT (359 111,28 € TTC)

La Commune de Dourges serait désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures et de l'exécution des travaux.

Les montants des travaux seront pris en charge par les membres du groupement en fonction de la clé de répartition suivante, pour les 3 phases :

- Commune de Dourges : 75%

- Commune de Noyelles-Godault : 25%

Les autres frais de fonctionnement (frais d'études, de géomètre ...) seront répartis selon la même clé de répartition reprise ci-dessus.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN trouve énorme le pourcentage des travaux affecté à la Commune de Dourges.

Monsieur Laurent THUILLIEZ explique que la Commune de Noyelles-Godault n'est concernée que sur la partie droite allant de la Cité Bruno jusqu'à l'ancienne voie ferrée.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Sur la partie gauche, il me semble que les trottoirs appartiennent à Maisons & Cités.* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Pas la totalité, il y a une partie à la Commune et une partie à Maisons & Cités.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *L'arrière des habitations appartient également à Maisons & Cités.* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *A ce sujet, nous devons rencontrer Maisons & Cités car certains habitants se sont appropriés le domaine public.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Avez-vous prévu des pistes cyclables ?* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Ce n'est pas prévu au projet.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes pour le projet précité et autorise la signature de la convention avec la commune de Noyelles-Godault.

27 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Madame Stéphanie BARLET souhaite apporter des explications à Madame Jeanne-Marie DUBOIS suite à son intervention lors du dernier conseil municipal sur la nouvelle dénomination « Ecole Primaire Bruno » née de la fusion des écoles maternelles et primaire Bruno à la rentrée 2022.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS faisait remarquer que cette nouvelle dénomination n'était pas appropriée puisque selon ses dires, une école primaire ne ferait référence qu'aux classes de CP au CM2 et donc ne reprendrait pas les classes de maternelles. L'école devrait donc s'appeler Ecole Elémentaire Bruno. Madame Stéphanie BARLET précise qu'après s'être renseignée sur les textes réglementaires et après avoir pris contact avec Monsieur MATICHARD, Inspecteur Académique, celui-ci lui a bien confirmé l'exactitude de la nouvelle dénomination. Une école maternelle regroupe les classes de TPS, PS, MS et GS. Une école élémentaire regroupe les classes de CP au CM2.

Madame Stéphanie BARLET demande à Madame Jeanne-Marie DUBOIS si elle a pris contact avec Monsieur MATICHARD comme évoqué à la commission des finances puisqu'elle n'était pas d'accord avec les explications.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je n'ai pas contacté Monsieur MATICHARD car il est très occupé de par ses fonctions. Toutefois, je reconnais mon erreur, les textes ont évolué. Jusqu'en 2012, l'école primaire regroupait les classes du CP au CM2 et ne reprenait pas les maternelles. J'en étais restée là.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu Mercredi 13 Avril 2022 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



